Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier no 28489-512, situé entre l'avenue Petit-Senn et la route de Sous-Moulin, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

du 15 mars 1993

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28489-512, établi par le département des travaux publics, le 19 mai 1992, modifié les 25 juin et 28 juillet 1992 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 29 juin 1992 ;

vu l'enquête publique no 863 ouverte du 7 septembre au 7 octobre 1992 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 17 décembre 1992 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 25 janvier au 24 février 1993

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 28489-512 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Serv. L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-0122

53 - 001